



PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service familles vulnérables et asile

Arrêté du **21 AOUT 2018**
fixant la liste des personnes
inscrites sur la liste des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
pour le département de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs géré par l'association tutélaire des majeurs protégés (ATMP),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs géré par l'union départementale des associations familiales (UDAF) de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service d'aide à la gestion du budget familial géré par l'union départementale des associations familiales (UDAF) de la Mayenne,

Vu la création du pôle médico-social Bais/Hambers à compter du 1^{er} janvier 2014, regroupant quatre établissements,

Vu la convention du 4 juillet 2013 relative au remplacement d'un mandataire en période de congés signée par le centre hospitalier de Laval, l'hôpital d'Evron et le foyer Blanche-Neige de Bais,

Vu la convention du 11 juin 2018 de mise à disposition d'un mandataire judiciaire par le pôle médico-social de Bais/Hambers auprès de l'EHPAD de Pré-en-Pail,

Vu la déclaration de l'EHPAD public Saint Laurent de Gorron en date du 6 février 2017 désignant un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, préposé d'établissement, conformément à l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés du 12 avril 2018, portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour Mme Sophie RICHARD et M. Antoine TALBOT,

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département de la Mayenne :

1- Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans auprès du tribunal d'instance de Laval, à compter de la date d'autorisation du 17 septembre 2010

- union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) dont le siège est 26 rue des docteurs Calmette et Guérin, BP 1009, 53010 Laval cedex,
- association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) dont le siège est Parc Technopole rue Albert Einstein, CS 73023 Changé, 53063 Laval cedex 9.

2- Personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du tribunal d'instance de Laval

- Mme Evelyne MICHEL, domiciliée 9 rue Charles Malard, 35300 Fougères,
- M. Thierry CHEVRE, domicilié 66 rue du Bois Hédin, 53960 Bonchamp-les-Laval,
- Mme Sophie RICHARD, domiciliée BP 90267, 53203 Château-Gontier cedex,
- M. Antoine TALBOT, domicilié BP 80007, 53101 Mayenne cedex.

3- Personnes physiques et services préposés d'établissement auprès du tribunal d'instance de Laval

- **Mme Brunet Mélanie**, préposée de l'hôpital local d'Evron, BP 0209, 53600 Evron et à l'établissement rattaché :
 - . EHPAD d'Evron, rue de la libération, 53600 Evron,

et par conventionnement :

- . centre hospitalier du Nord Mayenne, Boulevard Lintier, 53100 Mayenne, et les établissements rattachés :
 - . EHPAD « L'Eau Vive », 6 rue des Lavanderies, 53100 Mayenne,
 - . EHPAD « Lintier », 229 boulevard Paul Lintier, 53100 Mayenne,
 - . EHPAD « la Vallée », 229 boulevard Paul Lintier, 53100 Mayenne,
 - . Unité de Soins Longue Durée « les Jardins d'Arcadie », 5 rue Rouillois, 53100 Mayenne,
 - . établissement public médico-social (EPSMS), « la Filousière », 53100 Mayenne comprenant la maison d'accueil spécialisée et le foyer d'accueil médicalisé,
 - . EHPAD « douceur de vivre », 5 rue des frères Lemée, 53150 Montsûrs,
 - . EHPAD « résidence l'Oriolet », 12 rue du Mans, 53210 Soulgé-sur-Ouette,
 - . EHPAD « résidence l'Oriolet », rue des sports, 53480 Vaiges.
- **Mme Guillois Sylvie**, préposée du centre hospitalier de Laval, rue du Haut rocher 53000 Laval et aux établissements rattachés :
 - . EHPAD « Faubourg St Vénérand », 15 rue d'Anvers, BP 30619, 53006 Laval,
 - . EHPAD « les charmilles », allée des Charmilles, 53810 Changé,
 - . EHPAD « Jeanne Jugan », 21 rue Jeanne Jugan, 53000 Laval,
 - . résidence du « rocher fleuri », 33 rue du haut rocher, BP 1525, 53015 Laval.

- **Mme Edon Eliane**, préposée au pôle médico-social Bais/Hambers créé au 1^{er} janvier 2014, comprenant quatre établissements :
 - foyer blanche neige de Bais, section foyer de vie, rue de Normandie, 53160 Bais,
 - foyer blanche neige de Bais, section maison d'accueil spécialisée, rue de Normandie, 53160 Bais,
 - foyer d'accueil médicalisé, 1 route de Bais, 53160 Hambers,
 - EHPAD « le Rochard », 15 rue du Maine, 53160 Bais.

et par conventionnement :

- . hôpital local Jules Doitteau, 21 rue St Georges, 53700 Villaines-la-Juhel,
 - . EHPAD « les avaloirs », 16 place du Monument, 53140 Pré-en-Pail.
- **Mme Lebossé Elodie**, préposée à l'EHPAD public Saint Laurent, 12 place Butte Saint Laurent, 53120 Gorron.

Par conventionnement, sont prévus les remplacements pendant les périodes de congés entre les préposés agréés pour le centre hospitalier de Laval, l'hôpital d'Evron et le foyer Blanche Neige de Bais.

Article 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges, au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Mayenne :

Personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de quinze ans auprès du tribunal d'instance de Laval à compter de la date d'autorisation du 17 septembre 2010 :

- union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) dont le siège est 26 rue des docteurs Calmette et Guérin, BP 1009, 53010 Laval cedex.

Article 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Mayenne :

Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans auprès du tribunal d'instance de Laval, à compter de la date d'autorisation du 17 septembre 2010 :

- union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) dont le siège est 26 rue des docteurs Calmette et Guérin, BP 1009, 53010 Laval cedex,
- association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) dont le siège est Parc Technopole rue Albert Einstein, CS 73023 Changé, 53063 Laval cedex 9.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Laval,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Laval,
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Laval.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Mayenne, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 :

L'arrêté du 9 août 2017 est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture
de la Mayenne,


Frédéric MILLON